

M. Richardson:

D. Est-ce que *Investors Syndicate of Canada Limited* possède toutes les actions de *Growth Fund Company* et toutes celles de *Mutual Fund Company*?—R. Non, à la vérité, il s'agit ici de deux sociétés mutuelles appartenant aux actionnaires. Cependant, *Investors Syndicate* détient une partie assez importante des actions, bien que cette partie soit relativement petite, si l'on considère l'ensemble capital-actions. Nous sommes les administrateurs des placements, pour les deux sociétés dont nous sommes également les distributeurs.

D. En ce qui concerne cette compagnie fiduciaire, il est souhaitable que *Investors Syndicate of Canada* possède toutes les actions?—R. Précisément.

D. Monsieur Cooper, entend-on permettre à la compagnie fiduciaire d'acheter les actions de *Growth Fund*, ou de *Mutual Fund* ou encore de *Investors Syndicate of Canada Limited*?—R. En matière de placement, la ligne de conduite à ce sujet n'a pas encore été arrêtée. Ce n'est pas précisément ce que l'on projette.

D. Peut-être M. Peterson répondra-t-il à cette question un peu plus tard.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Peterson.

M. PETERSON: Monsieur le président, en ce qui concerne l'achat par la compagnie fiduciaire d'actions de la compagnie mère *Investors Syndicate of Canada* ou bien les fonds, je peux affirmer au Comité que cela ne se fera pas. Le Comité devrait aussi, je pense, se rendre compte que les deux fonds mutuels appartiennent au public qui en est l'administrateur. *Investors Syndicate* n'a participé que pour mettre la société sur pied, et sur les 120 millions de capital-actions de *Investors Mutual*, la part de *Investors Syndicate of Canada* est d'environ 100,000 dollars, et ces valeurs ne constituent qu'un petit pourcentage des actions en circulation.

M. HENDERSON: *Investors Syndicate* possède-t-elle un intérêt dans une autre ou d'autres sociétés, outre celles qui ont été mentionnées ici ce matin?

M. PETERSON: Je dirai que non. C'est, aujourd'hui, *Investors Mutual* qui est le plus gros actionnaire d'un certain nombre de sociétés canadiennes; mais, comme je l'ai dit, c'est une compagnie qui appartient au public. Quoi qu'il en soit, *Investors Mutual* ne possède pas plus de 10 p. 100 des actions en circulation d'une quelconque société.

M. RICHARDSON: Puis-je demander à M. Peterson si *Investors Syndicate*, la société mère de Minneapolis, 1894, a encore des actions de *Investors Syndicate of Canada Limited*?

M. PETERSON: Non. *Investors Syndicate* n'a plus aucune sorte d'intérêt dans *Investors Syndicate of Canada*. C'est maintenant une société appartenant à des actionnaires individuels au nombre de 3,500 à 4,000. Comme l'a dit M. Cooper, il y a parmi ces actionnaires 80 p. 100 de Canadiens.

Le PRÉSIDENT: Peut-être le Comité aimerait-il écouter ce qu'a à dire M. MacGregor, le surintendant des assurances sur la question. Il a été d'une aide précieuse dans le passé, et je suis certain qu'il en sait plus que quiconque parmi nous, sur cette affaire.

M. K. R. MACGREGOR (*surintendant des assurances*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, vu les explications qu'ont données MM. Peterson et Cooper, je ne vois pas l'utilité d'ajouter quoi que ce soit.

Brièvement, selon les explications qui m'ont été données, la société fiduciaire projetée va limiter son activité, pour aussi longtemps qu'on puisse le prévoir, du moins, au domaine des pensions, tant au point de vue collectif qu'individuel.

Le présent bill se modèle sur celui qui a inspiré la Loi sur les compagnies fiduciaires, sauf pour les articles 5 et 6, dont je parlerai brièvement plus tard.